

Formulaire d'inscription 2010-2011

Prénom : _____ **Nom :** _____

Adresse

No _____ rue _____ Ville _____ Prov. _____ Code postal _____

No tél. : (travail) () p. **No téléc. :** ()

No tél. : (rés) () **Courriel :** _____

Site Internet : www. _____

Je suis :

Un artiste émergent (moins de 5 ans de pratique) **Un artiste en mi-carrière**

Un travailleur culturel **Un gestionnaire (direction générale ou d'un secteur)**

Immigrant

JE SUIS MEMBRE DU CONSEIL DE LA CULTURE DE L'ESTRIE Oui Non

Je veux être sur la liste d'envoi du CCE pour être informé(e) des futures formations Oui Non

➤ **Pour un artiste professionnel (travail autonome), indiquez votre discipline artistique :**

- Arts visuels Métiers d'art Théâtre Danse
 Musique Chanson Conte Enregistrement sonore
 Audiovisuel (incluant arts médiatiques) Arts multidisciplinaires Patrimoine et musées
 Variétés et humour Arts du cirque Autre (précisez) : _____
 Lettres et Livres : Spécialité, domaine ou genre littéraire : _____

➤ **Pour un travailleur culturel, indiquez**

Votre employeur : _____

Votre poste ou profession : _____

Titre de la formation : _____ **NO : FOR** **Coût :** \$ _____

Signature : _____

Date : _____

Vous devez faire parvenir le présent formulaire et le paiement couvrant la totalité du coût de la formation au Conseil de la culture de l'Estrie. Seul le paiement total confirme l'inscription. Le Conseil se réserve le droit d'annuler la formation si le nombre d'inscriptions est jugé insuffisant.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Admissibilité des participantEs :

Sont admissibles aux activités de formation continue du CCE **les artistes professionnels** (travailleurs autonomes) ainsi que **les travailleurs culturels** en emploi d'un organisme culturel ou d'une entreprise culturelle comptant moins de **1 000 000 \$ de masse salariale**.

Statut professionnel de l'artiste :

Selon la Loi sur le statut professionnel (L.R.Q., c. [S-32.01](#)), **un artiste des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature** a un statut de professionnel lorsque :

- Il se déclare artiste professionnel
- Il crée des oeuvres pour son propre compte
- Ses oeuvres sont exposées, produites, publiées, représentées en public ou mises en marché par un diffuseur
- Il a reçu de ses pairs des témoignages de reconnaissance à titre de professionnel, par une mention d'honneur, une récompense, un prix, une bourse, une nomination à un jury, la sélection à un salon ou tout autre moyen de même nature
- Il peut être membre à titre de professionnel d'une association reconnue.

Selon la Loi sur le statut professionnel (L.R.Q., c. [S-32.1](#)) **un artiste des arts de la scène** y compris le théâtre, le théâtre lyrique, la musique, la danse et les variétés, le multimédia, le film, le disque et les autres modes d'enregistrement du son, le doublage et l'enregistrement d'annonces publicitaires, a le statut professionnel lorsque :

- Il pratique un art à son propre compte
- Il offre ses services, moyennant rémunération, à titre de créateur ou d'interprète
- Il peut être membre à titre de professionnel d'une association reconnue.

Artiste professionnel en émergence :

Est considéré artiste en émergence celui ou celle qui est déjà engagé(e) dans une démarche de recherche et d'expérimentation artistique et dont une ou plusieurs oeuvres ont été exposées, produites, publiées, représentées en public ou mises en marché par un diffuseur au moins une fois.

Politique générale des inscriptions :

Le coût total de la formation doit être acquitté au CCE au plus tard à la date limite d'inscription. Aucune préinscription par téléphone ou télécopieur n'est acceptée. **Seul le paiement total des coûts confirme l'inscription à la formation.** La date de réception du paiement de la formation au CCE fait foi de l'ordre d'acceptation des participantEs.

Lorsque le nombre d'inscriptions est jugé insuffisant, le CCE se réserve le droit d'annuler l'activité avant le début de celle-ci. Le coût de la formation est alors remboursé en totalité.

Si une personne inscrite désire annuler sa participation, le remboursement total du coût de la formation lui est remis à condition que la personne avise le CCE par téléphone ou par écrit **au plus tard 10 jours avant la formation.** Le non-respect de cette clause entraîne automatiquement un non-remboursement. Il n'y a aucun remboursement pour les participants absents.

Le Conseil de la culture de l'Estrie est soutenu financièrement par

Le Conseil de la culture de l'Estrie est membre du

Culture,
Communications et
Condition féminine

Québec



Avec la participation de :
- Emploi-Québec
- Conseil des arts et des lettres

